



T  l  soin en kin  sith  rapie : dans quelles situations peut-il vraiment   tre utile ?

Le t  l  soin ne remplace pas la prise en charge au cabinet. Utilis   au bon moment, il peut en revanche devenir un outil compl  mentaire pour suivre, conseiller et accompagner certains patients    distance.

La kin  sith  rapie est, par nature, une profession o   le contact avec le patient occupe une place essentielle. Pour autant, toutes les s  ances ne n  cessitent pas syst  matiquement la pr  sence physique du patient au cabinet. Le t  l  soin permet de r  aliser    distance certaines s  ances lorsqu'elles sont adapt  es    la situation du patient et compatibles avec la qualit   des soins.

L'objectif n'est donc pas de remplacer le pr  sentiel, mais de disposer d'une possibilit   suppl  mentaire dans le parcours de soins.

Le t  l  soin, ce n'est pas une simple visioconf  rence

Le t  l  soin est un acte r  alis      distance, en vid  otransmission, entre le masseur-kin  sith  rapeute et son patient. Le cadre conventionnel pr  voit plusieurs conditions : le kin  sith  rapeute doit en principe avoir d  j   r  alis   au moins un acte ou un bilan en pr  sence du patient dans les douze mois pr  c  dents ; la premi  re s  ance comportant le bilan diagnostique kin  sith  rapique initial ne peut pas   tre r  alis  e    distance ; le recours au t  l  soin rel  ve d'une d  cision partag  e entre le patient et le professionnel.

Le masseur-kin  sith  rapeute conventionn   peut par ailleurs r  aliser au maximum 20 % de son activit   conventionn  e annuelle    distance.

Quels actes peuvent   tre r  alis  s    distance ?

L'Assurance Maladie indique que les actes inscrits    la NGAP peuvent   tre r  alis  s en t  l  soin,    l'exception des actes n  cessitant un contact direct en pr  sentiel avec le patient ou un   quipement sp  cifique qui n'est pas disponible aupr  s de celui-ci.

1. Contr  ler la r  alisation d'exercices

Un patient a appris ses exercices au cabinet. Quelques jours plus tard, une s  ance    distance peut permettre d'observer leur r  alisation, de corriger un mouvement et d'adapter le programme. Le professionnel conserve ainsi un contact visuel avec le patient tout en   vitant un d  placement lorsque celui-ci n'apporte pas de b  n  fice particulier.

2. Assurer certains suivis entre deux s  ances pr  sentielles

Le t  l  soin peut trouver sa place dans une prise en charge alternant pr  sentiel et distance. Une s  ance au cabinet permet par exemple de r  aliser l'examen clinique, les techniques manuelles ou l'utilisation d'un mat  riel sp  cifique. Une s  ance suivante peut   tre consacr  e    l'  ducation,   

l'observation des exercices, aux conseils ou à l'évolution du programme.

3. Maintenir le suivi lorsque le déplacement est difficile

Certaines situations rendent temporairement le déplacement au cabinet compliqué : problème de mobilité, contraintes professionnelles ou familiales, éloignement ponctuel. Lorsque la situation clinique le permet, une séance à distance peut éviter une rupture inutile du suivi.

4. Observer le patient dans son environnement réel

La vidéo peut aussi apporter une information difficile à obtenir au cabinet : comment le patient monte son escalier, s'installe devant son poste de travail, réalise ses exercices ou organise son environnement quotidien. Cette observation peut aider le professionnel à adapter ses recommandations.

Présentiel et télésoin sont complémentaires. Une séance à distance n'a de sens que lorsqu'elle est pertinente pour le patient et compatible avec la qualité des soins.

Des obligations professionnelles qui restent les mêmes

Le fait que la séance soit réalisée à distance ne diminue pas les exigences professionnelles. La vidéotransmission doit permettre un soin de qualité, garantir la confidentialité des échanges et la sécurisation des données.

Le kinésithérapeute doit également tracer la séance. L'Assurance Maladie prévoit la rédaction d'un compte rendu intégré dans Mon espace santé du patient, et la traçabilité des séances de télésoin dans le bilan diagnostic kinésithérapique.

Les actes de télésoin bénéficient de la même prise en charge que les actes réalisés en présence du patient et sont facturés avec la lettre-clé TMK, affectée des coefficients correspondants.

L'enjeu : rendre le télésoin suffisamment simple pour être réellement utilisé

Dans la pratique, l'intérêt du télésoin dépend beaucoup de la simplicité de l'outil. Si organiser une séance nécessite de multiplier les logiciels, les manipulations ou les échanges techniques avec le patient, le gain de temps disparaît rapidement.

C'est sur ce constat qu'a été développée Télavie, une plateforme destinée aux professionnels de santé pour organiser les télésoins dans un environnement dédié. L'objectif n'est pas de transformer les habitudes des kinésithérapeutes, mais de rendre l'option « télésoin » facilement accessible lorsqu'elle présente un intérêt pour le patient.

Essayer avant de décider

Parce qu'un nouvel outil doit pouvoir être évalué dans les conditions réelles du cabinet, Télavie propose 7 jours d'essai gratuit à tous les nouveaux utilisateurs.

Le tarif public du Socle est de 175 € TTC/an. Des offres partenaires peuvent prévoir un avantage spécifique pour les nouveaux clients éligibles, après vérification de leur statut d'adhérent.

Le télésoin ne remplacera probablement jamais ce qui constitue le cœur de la kinésithérapie : la rencontre entre le thérapeute et son patient. Mais utilisé pour la bonne séance, il peut devenir un outil complémentaire particulièrement pratique.

Sources de référence

- Assurance Maladie - Télésoin : conditions de réalisation, facturation et aides à l'équipement
<https://www.ameli.fr/masseur-kinesitherapeute/exercice-liberal/telesante/telesoin>
- Télavie - informations, fonctionnalités, tarifs et FAQ
<https://telavie.fr/>